



**Demande d'utilisation de l'élévateur et du terre-plein de stationnement**

Site concerné : légué  Paimpol

**PROPRIETAIRE**

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mobile : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**Caractéristiques Techniques** :voilier  bateau de pêche  autre

Nom du bateau : \_\_\_\_\_

N° et quartier d enregistrement: \_\_\_\_\_

Longueur: \_\_\_\_\_ Largeur : \_\_\_\_\_

Tirant d'eau : Avant : \_\_\_\_\_ Arrière : \_\_\_\_\_

Poids: \_\_\_\_\_

Quille antiroulis : oui  non

Valeur du navire: \_\_\_\_\_

Compagnie d assurance : \_\_\_\_\_

Date souhaitée de sortie de l'eau : \_\_\_\_\_

Date souhaitée de remise à l'eau : \_\_\_\_\_

**CABINE DE PEINTURE**

Dates entrée souhaitée :     /     /

Dates de remise a l eau souhaitée :     /

**PRINCIPAUX TRAVAUX :**

**CODE CLIENT:**

Demande enregistrée sous le n° \_\_\_\_\_

Arrhes d'un montant de \_\_\_\_\_

Reçu par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**NB :**

**Les 2 pages** de ce dossier doivent être retournées **PAR FAX** (02 96 77 49 86), a la réparation navale st Briec, Ou pour Paimpol au (02 96 20 96 12)dûment complétées et signées.

# CLAUSES PARTICULIERES – EXTRAIT DU REGLEMENT

## (Article 13.2 « conditions d'assurance des usagers)

Les droits tarifés ne comprennent aucune assurance contre l'incendie ou les avaries, ni aucune garantie contre le vol. Il est rappelé que la facturation de l'utilisation du site consiste en une redevance pour services rendus assortie d'une redevance d'occupation temporaire du Domaine Public. Aucun gardiennage n'étant assuré par le Gestionnaire, le navire reste sous la garde juridique de son armateur.

Le gestionnaire garantit le bien confié et les pertes financières consécutives jusqu'à un montant défini annuellement et fixé à l'annexe 5 du présent règlement. Au-delà de ce montant, l'armateur renonce à tout recours contre le gestionnaire ainsi que contre le Département et en informera ses assureurs.

Les armateurs sont responsables des avaries, détériorations qui seraient causées à l'élévateur et à ses accessoires ainsi que des pertes de matériel et d'équipements pendant les opérations de montée et de descente ainsi que pendant la durée de stationnement du navire quand ces détériorations sont la conséquence directe de l'état de leur navire ou causées par le personnel.

Le montant à rembourser pour ces avaries, détériorations ou pertes causées au gestionnaire et constatées par procès-verbal, sera celui des dépenses effectivement réalisées par le gestionnaire pour la remise en état de l'équipement, majorées de 30% pour frais d'immobilisation.

Une provision correspondant au montant total estimé des réparations, fixée par le Directeur du port sera versée immédiatement au gestionnaire, en attendant que le montant exact soit connu. Une fois que les réparations ou le remplacement seront effectués, l'utilisateur devra payer une somme complémentaire ou se verra rembourser le trop perçu, selon le cas. Le navire constituera la garantie du gestionnaire, tant pour le paiement des différents droits d'usage de l'élévateur que pour celui de avaries, détériorations ou pertes ci-dessus.

L'attention des usagers est attirée par la nécessité de déclarer **la valeur de leur navire** (aménagements et accessoires inclus) **en toutes lettres**.

Au-delà de la valeur garantie par le gestionnaire (annexe 5), en application de l'alinéa 2 du présent article, la souscription d'une assurance complémentaire par l'armateur est obligatoire et devra être justifiée par :

Une attestation du ou des assureurs,

Une valeur complémentaire souscrite.

Toute modification des caractéristiques du navire par rapport à celle renseignées pour le précédent levage fera l'objet d'une déclaration préalable du propriétaire du navire ou de l'armateur et sera suivie d'une expertise par le responsable d'exploitation de l'élévateur (ex : vidange de cuves, transfert de matériel, tous travaux pouvant modifier la gîte du navire telle qu'elle était lors de l'échouage).

### **Joindre : une attestation d'assurance couvrant la période envisagée d'utilisation de l'aire et les risques mentionnés à l'article 13.1**

L'assurance du bateau, la responsabilité du calage et de l'utilisation des bers sont laissées entièrement à la charge du propriétaire du navire. Il est formellement obligatoire que les biens soient assurés pendant la durée des prestations.

**La signature du présent document vaut attestation de réception du règlement de l'exploitation du site concerné et engagement à s'y conformer.**

(Bon pour accord)

Date :

Signature :

Paiement par chèque libellé à l'ordre de la **Chambre de Commerce et de l'Industrie des Côtes d'Armor**.